



**Le 17 juin prochain, l'assemblée primaire se prononcera à bulletin secret sur le contrat de fusion.**

#### Des conseillers sous perfusion

Après le vote du 26 novembre 2006, il a fallu réunir de nombreux bras pour commencer à bâtir la Commune d'Anniviers. Des tâches assumées par plusieurs commissions que les citoyens peuvent suivre aux travers des procès-verbaux accessibles au public.

Page 2

#### Contrat de fusion

Le contrat de fusion – dont les assemblées primaires ont pris connaissance en 2006 – sera soumis à la population: les citoyens devront se prononcer le 17 juin prochain sur le texte définitif.

Page 4

# INFusion

Bulletin d'information gratuit sur la fusion des communes d'Anniviers

Juin 2007 | 5

## Edito

### Après l'effusion, l'information

**A**près le vote favorable à la fusion des communes d'Anniviers, l'information à la population continue. Nous espérons ainsi répondre à vos interrogations sur la suite du processus de fusion. Nous attendons aussi de votre part des remarques sur les différents sujets présentés ici.

Ce 5<sup>e</sup> numéro d'INFusion vous présente le travail mis en place dès le début 2007. Tout commence par un petit retour en arrière, avec un rappel des chiffres de la votation du 26 novembre dernier.

L'occasion pour nous de remercier officiellement toutes les personnes qui se sont prononcées sur la fusion des communes. Les résultats nous ont donné le courage d'envisager la suite du processus et nous ont permis de mettre en place des commissions

que nous vous présentons dans ce nouveau bulletin d'information. Tout devra être prêt à fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et pour ce faire, certaines décisions devront être anticipées. Les enjeux du contrat de fusion – sur lequel vous avez été informé en assemblée primaire en septembre 2006 – vous sont rappelés afin de vous donner toutes les informations avant que vous vous prononciez à bulletin secret le 17 juin prochain.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions et vous souhaitons une agréable lecture. ■

*Les Présidents d'Anniviers*



## Retour sur les chiffres de la votation

### Votation sur la fusion des communes d'Anniviers

|                    | Ayer  | Chandolin | Grimentz | St-Jean | St-Luc | Vissoie | Résultat Anniviers |
|--------------------|-------|-----------|----------|---------|--------|---------|--------------------|
| Votants inscrits   | 521   | 80        | 299      | 190     | 251    | 317     |                    |
| Bulletins rentrés  | 458   | 72        | 278      | 166     | 204    | 273     | <b>OUI</b>         |
| Bulletins blancs   | 3     | 0         | 1        | 2       | 0      | 3       | <b>68.60 %</b>     |
| Bulletins nuls     | 5     | 4         | 2        | 0       | 1      | 0       |                    |
| Bulletins valables | 450   | 68        | 275      | 164     | 203    | 270     |                    |
| Bulletins oui      | 261   | 37        | 181      | 104     | 175    | 223     |                    |
| Bulletins non      | 189   | 31        | 94       | 60      | 27     | 47      |                    |
| % de oui           | 58    | 54.41     | 65.82    | 63.41   | 86.21  | 82.59   |                    |
| Participation      | 87.91 | 90        | 92.98    | 87.37   | 81.27  | 86.12   | 87.61              |

La fusion des communes d'Anniviers est acceptée.



# Des conseillers sous perfusion

**A**près le vote du 26 novembre 2006, il a fallu réunir de nombreux bras pour commencer à bâtir la Commune d'Anniviers. Des tâches assumées par plusieurs commissions que les citoyens peuvent suivre aux travers des procès-verbaux accessibles au public.

Les commissions nommées par les six conseils sont chargées d'analyser et de traiter tous les domaines de la vie communale. Les tâches à effectuer ont été réparties en 13 dicastères représentant autant de commissions. Les membres qui les composent sont des élus des six communes, il y a donc un représentant de chaque commune qui siège dans chaque commission: Notons encore que les commissions agricole et énergie (mises en place avant la votation) et celle de la bourgeoisie, comprennent en leurs rangs des membres extérieurs aux conseils communaux.

Une secrétaire assiste à chaque séance afin de lister les tâches à effectuer par les membres et d'assurer une diffusion optimale de l'information entre les conseillers. Les procès-verbaux sont par ailleurs disponibles sur internet à l'adresse [www.anniviers.org](http://www.anniviers.org), rubrique «commissions pour la mise en place de la commune d'Anniviers». Vous pouvez aussi les obtenir auprès du secrétariat intercommunal. Un forum ouvert à la population sera organisé en automne. Il complètera les informations données aux citoyens et permettra un échange de points de vue.

Les travaux ont commencé le 7 mars; ils se



Une salle vide entre deux réunions: au total, ce sont 13 commissions qui travaillent en vue de la création de la Commune d'Anniviers

poursuivront jusqu'à la mi-juin date de la fin de la première étape. Certaines commissions se seront réunies au total une, deux, trois voire quatre fois afin de pouvoir, in fine, présenter aux six conseils les résultats des premières réflexions d'une part, d'autre part coordonner

les 13 thématiques établies.

Relevons que les membres des commissions n'ont pas de pouvoir de décision: il revient aux conseils communaux de prendre les décisions qui s'imposent, en accord avec ce qui est arrêté dans le contrat de fusion.

## Pas le temps pour l'affusion

Nous vous présentons les diverses commissions mises en place. Le tableau récapitulatif vous permet de voir, en un clin d'œil, quels sujets sont traités.

**Politique:** les six présidents de commune com-

posent cette commission qui a pour principal but de réfléchir aux thèmes politiques définis notamment dans le contrat de fusion. La discussion au sujet des élections 2008 sera engagée le 15 juin prochain, lors de la réunion des conseillers.

## Administration générale:

l'emplacement des bureaux et la gestion du personnel (organigramme) sont étudiés. La commission, en tenant compte des articles du contrat de fusion, devrait proposer le maintien des guichets de proximité tout en allant vers un regroupement (nombre et lieux à déterminer) de l'administration.

**Sécurité:** les divers règlements (Protection Civile, Centre de Secours Incendie B, feu, sécurité) ont tous été passés en revue. Un travail de lecture et de mise en commun a été fait par les membres de la commission divisés en

## Les commissions en un clin d'œil

### N° et titre de la commission

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| ① | Politique                |
| ② | Administration           |
| ③ | Sécurité                 |
| ④ | Formation, santé, social |
| ⑤ | Trafic, travaux publics  |
| ⑥ | Environnement            |
| ⑦ | Aménag. du territoire    |
| ⑧ | Construction             |
| ⑨ | Économie publique        |
| ⑩ | Agriculture              |
| ⑪ | Énergie                  |
| ⑫ | Financière               |
| ⑬ | Bourgeoisie              |

### Président

- |                               |
|-------------------------------|
| Simon Crettaz                 |
| Dominique Rion                |
| Jean-Pierre Salamin           |
| Marie-Françoise Melly Crettaz |
| Tarcise Genoud                |
| Georges Vianin                |
| Gaby Solioz                   |
| Jean-Albert Melly             |
| Georges-Alain Zuber           |
| Gérard Genoud                 |
| Simon Crettaz                 |
| René Massy                    |
| Jacques Vouardoux             |

sous-groupes. Les règlements harmonisés seront soumis pour préavis au Canton puis approuvés ou amendés par le nouveau conseil puis par l'assemblée primaire dès 2009.

**Formation, santé, social:** cette commission traite avec plusieurs sujets. Il s'agit notamment de proposer l'harmonisation des aides aux diverses sociétés (chant, fifres et tambours, fanfare,...) et de proposer une ligne directrice en matière d'aide à la famille. L'aspect social et les divers soutiens des communes aux EMS, CMS et autres crèches sont également passés en revue. Un lien

doit être tissé afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et culturels de la vallée.

**Trafic, travaux publics:** cette commission a pour but d'organiser les services de voirie et touche, comme la commission administration, à l'organisation du personnel. Il s'agit de maintenir le service de proximité tout en redistribuant au mieux les tâches, outils, véhicules, locaux,... Un poste de responsable des travaux publics et des services techniques devrait être créé.

**Environnement:** il s'agit d'organiser la gestion des

déchets - celle des eaux usées étant d'ores et déjà réglée par la Station d'Épuration intercommunale. L'analyse des différentes façons de percevoir les

taxes d'utilisation annuelles eau, égout, ordures; l'étude des possibilités de développement d'activités liées aux énergies renouvelables et la mise sur pied d'un contrôle

obligatoire des bâtiments en construction concernant l'isolation thermique sont des questions soulevées par les membres de cette commission. ■



La commission agricole au travail.

## Du travail à profusion

Quelques chiffres illustrent bien l'intense activité durant cette première phase qui a débuté le 7 mars dernier et qui se terminera le 15 juin par la présentation aux conseillers du travail réalisé:

- **13** commissions
- **24** conseillers communaux
- **6** présidents de commune
- **11** personnes « hors conseils »
- **16** étudiants et 2 professeurs de l'HES-SO Valais
- **4** fonctionnaires de l'Etat du Valais en appui régulier à diverses commissions
- **4 à 5** spécialistes de diverses branches (ex. caisse de pension) appelés ponctuellement à collaborer
- **29** réunions
- plus de **400** heures de travail déjà effectuées pour préparer la nouvelle commune
- plus de **100** pages de PV écrites d'ici au 15 juin
- quelques **600** courriels échangés

## Tâches à effectuer principalement

stratégie politique

organisation du fonctionnement de l'administration générale

harmonisation des divers règlements (police, CSIB, PC, feu, sécurité...)

analyse des liens entre la commune et les diverses sociétés

organisation des services de voirie

STEP, gestion des déchets et des eaux potables

réflexion globale sur l'aménagement du territoire en Anniviers

harmonisation des règlements de construction et mise en place des diverses commissions (technique, taxation,...) et du cadastre

définition d'une politique du tourisme

avenir de l'agriculture en Anniviers

tarifs d'électricité, gestion de l'énergie gratuite

harmonisation des divers impôts, taxes, aides,...

analyse des relations bourgeoisies-commune

# Contrat de fusion

**Le contrat de fusion – dont les assemblées primaires ont pris connaissance en 2006 – sera soumis à la population: les citoyens devront se prononcer le 17 juin prochain sur le texte définitif.**

Par rapport à la première version présentée quelques changements et simplifications de termes juridiques ont été apportés pour plus de clarté. L'art. 8 qui traite de l'élection des président et vice-président a été ajouté.

Le 17 juin, l'assemblée primaire se prononcera à bulletin secret sur le contrat de fusion et répondra à la question suivante: **«Acceptez-vous le contrat de fusion conclu entre les communes municipales d'Ayer, Chandolin, Grimentz, Saint-Jean, Saint-Luc et Vissoie?»**

Si toutes les assemblées primaires acceptent le contrat de fusion, il entrera en vigueur dès son approbation par le Grand Conseil.

En cas de refus d'une ou plusieurs assemblées primaires, il reviendra aux conseils municipaux de décider de la suite de la procédure:

- Un second vote peut intervenir dans la commune qui aurait refusé le contrat, si le résultat du scrutin est serré ou si toutes les autres assemblées primaires l'ont approuvé.
- Un nouveau contrat peut être élaboré (modification des éléments critiqués, pour autant qu'ils soient connus; la procédure sur le contrat de fusion repart à zéro)
- La procédure de fusion se poursuit, sans contrat, et c'est le Grand Conseil qui fixera les règles essen-



tielles pour la nouvelle commune.

A noter qu'un vote négatif sur le contrat n'entraîne pas le retrait du dossier de fusion.

Nous vous présentons dans ce bulletin quelques articles importants, le texte complet a été envoyé avec le matériel de vote et figure sur le site [www.anniviers.org](http://www.anniviers.org).

## Chapitre premier: Dispositions générales

### Art. 1 Principe

Les communes municipales d'Ayer, Chandolin, Grimentz, St-Jean, St-Luc et Vissoie sont réunies en une seule commune municipale, sous le nom de «commune d'Anniviers».

### Art. 5 Effets de l'approbation du contrat par les conseils municipaux

<sup>1</sup> Dès qu'il a approuvé le contrat de fusion, le conseil municipal de chaque commune fusionnée renonce à toute décision contrevenant ou rendant plus difficile son application.

<sup>4</sup> Les conseils municipaux se communiquent régulièrement toutes les informations utiles, notamment celles concernant la prise en charge de tâches nouvelles, les modifications de

règlements communaux, les nouvelles formes de collaboration intercommunale et les modifications dans l'état du patrimoine.

## Chapitre 2: Autorités de la nouvelle commune

### Art. 6 Organes

La commune d'Anniviers dispose des organes suivants:

- a) une assemblée primaire,
- b) un conseil municipal.

### Art. 7 Conseil municipal

<sup>1</sup> La commune d'Anniviers comprend un conseil municipal de 9 membres.

<sup>2</sup> L'élection du conseil municipal de la commune d'Anniviers a lieu au système de la représentation proportionnelle le premier dimanche de décembre 2008 (art. 172 LcDP).

### Art. 8 Président et vice-président

L'élection du président et du vice-président de la commune d'Anniviers a lieu le troisième dimanche de décembre 2008 (art. 178 LcDP).

## Chapitre 3: Communes bourgeoises

### Art. 12 Conseil bourgeois séparé

<sup>1</sup> Les communes bourgeoises d'Ayer,

Chandolin et Vissoie doivent élire un conseil bourgeois séparé pour la prochaine période législative.

<sup>2</sup> Dans ces communes, l'élection du conseil bourgeois a lieu au système proportionnel le premier dimanche de décembre 2008 (art. 187 LcDP).

## Chapitre 4: Organisation et fonctionnement

### Art. 14 Transfert des droits et obligations

La commune d'Anniviers reprend tous les droits et obligations des communes fusionnées.

### Art. 17 Personnel communal

<sup>1</sup> Les employés des communes fusionnées sont transférés à la commune d'Anniviers aux conditions appliquées au moment de la fusion.

### Art. 19 Règlements communaux harmonisés

<sup>1</sup> Les règlements communaux harmonisés avant la fusion sont applicables dans la commune d'Anniviers.

<sup>2</sup> Les adaptations rédactionnelles relèvent de la compétence du conseil municipal d'Anniviers et doivent faire l'objet d'une

approbation du Conseil d'Etat.

## Art. 21 Aménagement du territoire et plans d'affectation spéciaux

<sup>2</sup> La fusion n'entraîne pas un réexamen des zones à bâtir qui sont conformes à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et ont été homologuées par le Conseil d'Etat.

## Art. 22 Bureaux communaux

<sup>1</sup> Un bureau communal ou guichet est maintenu dans toutes les communes fusionnées pendant deux à trois périodes législatives.

<sup>2</sup> Au terme de cette période, le conseil municipal de la commune d'Anniviers décide la localisation des bureaux communaux, l'assemblée primaire entendue.

## Chapitre 5: Finances

### Art. 25 Clôture des comptes

<sup>3</sup> Les comptes au 31 décembre 2008 ainsi que le bilan de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont soumis à l'approbation de l'assemblée primaire de la commune d'Anniviers.

### Art. 27 Coefficient d'impôt

Lors de l'entrée en force de la fusion, le coefficient d'impôt de la commune d'Anniviers est fixé à 1.25.

### Art. 28 Taux d'indexation

Lors de l'entrée en force de la fusion, le taux d'indexation de la commune d'Anniviers est fixé à 140%. ■

#### Adresse de contact

Secrétariat intercommunal,  
Martine Antonier, CP 46,  
3961 Vissoie, 027 475 14 55,  
[martine.antonier@anniviers.org](mailto:martine.antonier@anniviers.org)  
[www.anniviers.org](http://www.anniviers.org)